

Initiatives parlementaires

La commission est consciente que certaines revendications peuvent être reconsidérées en fonction de facteurs ne relevant pas du juridique, mais l'avocat représentant les Affaires indiennes n'a pas le pouvoir d'agir sans recourir aux mesures de médiation proposées par la commission.

La cinquième recommandation porte sur la nécessité de repérer et de réexaminer toutes les revendications qui ont été rejetées au nom de l'interdiction des revendications antérieures à la Confédération, interdiction qui est tombée en 1991. La commission veut que le gouvernement prenne l'initiative et entreprenne les examens au lieu d'attendre que les premières nations demandent l'examen des revendications rejetées avant que la politique soit modifiée en 1991.

Enfin, la sixième recommandation, et la plus importante, est que le Canada devrait arrêter d'insister sur l'extinction expresse des droits et titres autochtones dans le cadre du règlement de revendications spécifiques. Selon la commission, cette exigence est tout à fait injuste, étant donné que la politique sur les revendications ne vise pas les titres et droits autochtones, et le Canada ne devrait pas insister pour les faire disparaître dans le cadre du règlement d'une revendication spécifique.

• (1900)

Cette mesure est appuyée dans un rapport récent du juge Hamilton intitulé «A New Partnership»:

Les autochtones veulent faire reconnaître leurs droits, non les céder. Ils sont disposés à préciser dans un traité la portée de leurs droits futurs à l'égard des terres et des ressources. Ils sont prêts à reconnaître les droits des autres.

Les libéraux se sont dits d'accord là-dessus. Au moins le Parti libéral, avant le gouvernement. Selon le livre rouge, pour respecter la Constitution canadienne, qui reconnaît désormais les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones, un gouvernement libéral n'aurait pas besoin de procéder à l'extinction de l'ensemble des revendications fondées sur les droits ancestraux.

Avant les élections générales de 1993, le chef du Parti libéral, maintenant premier ministre du Canada, a déclaré à Saskatoon: «Un gouvernement libéral, en consultation avec les peuples autochtones, amorcerait une réforme approfondie de la politique fédérale des revendications des autochtones, et ce, à l'échelle nationale.»

Selon le livre rouge, ce désormais célèbre recueil de promesses des libéraux, ceux-ci reconnaissent le fait que, pour devenir autonomes, les collectivités autochtones doivent posséder des terres et des ressources suffisantes pour croître. Voilà pourquoi un gouvernement libéral s'engagerait à réviser la politique des revendications territoriales de façon à la rendre plus juste, plus efficace et moins coûteuse.

Deux ans après les élections, il semble qu'il n'y ait pas que la commission des revendications ou les autochtones de toutes les régions du pays qui doivent intervenir, mais que même la Chambre des communes doit obliger les libéraux à tenir leurs promesses. Si les libéraux refusent de respecter leurs engagements

et si nous devons les obliger à le faire, nous le ferons, car la promesse qu'ils ont faite le mérite bien.

Je signale à la Chambre que, avant de proposer et de faire inscrire au *Feuilleton* la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, j'en ai discuté avec les membres de mon propre parti au cours de notre congrès annuel qui a eu lieu au mois d'octobre. Je suis ravi de vous apprendre que la création d'une nouvelle commission des revendications a reçu l'appui unanime des délégués qui assistaient au congrès national des néo-démocrates. Tout comme moi, les délégués considèrent que cette question revêt une importance cruciale pour notre pays.

Le grand chef de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, a joué un rôle crucial et important l'été dernier lorsque des autochtones ont occupé certaines terres. Les grands chefs et les chefs de l'APN ont fait un travail magistral en se préparant à un nouveau processus et à une nouvelle politique visant les revendications territoriales. Je demande au ministre des Affaires indiennes de veiller à ce que l'APN ait un rôle central à jouer dans toute décision prise à cet égard.

Je conclurai mes observations aujourd'hui en mentionnant encore une fois le travail de Mary Ellen Turpel, qui dit que le consensus à propos d'une commission indépendante des revendications territoriales est évident, mais qu'il faudra conjuguer nos efforts et faire preuve de bonne volonté pour que la proposition visant la création d'une telle commission ne fasse pas simplement l'objet d'un consensus sur le plan politique, mais que sa mise en oeuvre soit aussi prévue dans une structure législative. Le gouvernement ne peut agir unilatéralement. Pour que ces propositions soient mises en oeuvre, il faudra que les chefs des premières nations et les ministres fédéraux se réunissent brièvement afin de déterminer la stratégie de mise en oeuvre, de rédiger le protocole et d'élaborer un projet de loi et des résolutions.

Faute de temps, je n'ai pas parlé de l'échéance du mandat du groupe de travail mixte ni de l'excellent travail qu'il a accompli. Je dois toutefois dire que c'est là le type de processus qui doit être réactivé et assorti d'un mandat plus vaste.

Voici une dernière citation de Mary Ellen Turpel:

Le programme prévu pour les réformes visant les revendications territoriales est actuellement dans une impasse. C'est une situation tragique, vu les très nombreuses options qui pourraient permettre de réaliser des progrès immédiats et étant donné que toutes les parties qui interviennent dans le processus politique ont relevé une série de problèmes communs et se sont engagées à faire une réforme. Si nous continuons de retarder la réforme des revendications territoriales, nous nous heurterons à encore plus d'hostilité, car les perspectives d'établir des relations pacifiques durables entre les premières nations et la Couronne s'amenuisent.

Aujourd'hui, alors que s'amorce le débat sur cette motion pouvant faire l'objet d'un vote, je remercie les chefs de leur patience et du dévouement constant dont ils font preuve envers leur population. Je remercie la Commission des revendications des Indiens de l'excellent travail qu'elle a accompli en faisant avancer ce dossier capital. J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion et à faire ainsi savoir au ministre des Affaires indiennes et au gouvernement qu'ils ont notre appui pour procéder à des changements qui devront être apportés assez prochainement. Je demande l'autorisation de clore ce débat, le moment venu.

• (1905)

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):